



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel civil

Question écrite n° 24743

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la demande de l'association de défense des personnels civils étrangers des forces françaises stationnées en Allemagne (ADDPCE/FFSA). Cette association souhaiterait savoir s'il est favorable à la ré-incorporation dans les mesures qui seront prises en faveur des personnels civils de nationalité française, relevant de droit privé, anciennement employés par les FFSA, des personnels déjà licenciés. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

En application des accords internationaux régissant le stationnement des forces alliées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (accord OTAN du 19 juin 1951 et accord complémentaire du 3 août 1959), le statut du personnel civil employé par les forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) relève du droit allemand du travail et d'une convention collective du 16 décembre 1966, commune à l'ensemble des forces alliées en RFA. Dans ce cadre, les différentes mesures de restructuration des FFSA ont toujours fait l'objet de plans sociaux spécifiques, mis en oeuvre conformément à la réglementation allemande. C'est pourquoi, il n'est pas possible d'envisager l'application, de manière rétroactive, de mesures nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24743

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 536

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1710